

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 Autres actes de Gestion du Domaine Public

Objet : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION **LES SHAPPERS**

LE MAIRE,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de l'association **LES SHAPPERS**, représentée par Monsieur Alain GUILLEM, Président, **un local aux Travées du Jai 13700 MARIGNANE**

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DÉCIDE

DE METTRE à la disposition de l'association LES SHAPPERS, 1 local sous les **TRAVEES DU JAI** sis à Marignane,

QUE cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} Juillet 2022** pour une durée de **6 MOIS**,

QUE cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

QUE les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le **06 OCT. 2022**

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

